



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

DIRECTION DE LA LEGALITE
Bureau des procédures environnementales
et de l'utilité publique

Arrêté DL/BPEUP n° 2018/ *141*
du **25 SEP. 2018**

ARRETE

portant organisation de la consultation du public
concernant la création de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS)
pour le département de la Haute-Vienne

le Préfet de la Haute-Vienne,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.123-19-1, L.125-6, L.125-7, R.125-41 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.151-43, D.410-15-1, R.431-16, R.441-8-3 et R.442-8-1 ;

VU l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

VU le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015, relatif aux secteurs d'informations des sols prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et risques miniers ;

CONSIDERANT que les SIS ont pour objectif d'informer le public et les usagers sur la pollution des sols et des risques sanitaires induits, et de s'intégrer dans le dispositif général information des acquéreurs et locataires ;

CONSIDERANT que la mise en place des SIS doit être réalisée avant le 1^{er} janvier 2019 ;

CONSIDERANT que les collectivités locales ont été préalablement consultées conformément aux dispositions de l'article R.125-44-I du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que les propriétaires concernés ont fait l'objet individuellement d'une information, conformément aux dispositions de l'article R.125-44-II du code de l'environnement ;

CONSIDERANT qu'il convient désormais d'assurer la participation du public à la mise en place des SIS dans le département de la Haute-Vienne ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

Article 1^{er} : Le public est consulté à l'occasion de la mise en place des Secteurs d'Information des Sols dans le département de la Haute-Vienne du mercredi 3 octobre 2018 au lundi 29 octobre 2018.

Article 2 : Pendant la période susvisée, un dossier sera tenu à la disposition du public, sur le site Internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine : <http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/consultation-publique-sis-secteurs-d-informations-r4407.html>

Ce lien sera également accessible sur le site Internet des services de l'État en Haute-Vienne : <http://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public>

Article 3 : Les observations du public pourront être déposées à l'aide du formulaire de recueil mis à sa disposition sur le site Internet de la DREAL Nouvelle-Aquitaine accessible à l'adresse citée à l'article précédent.

Article 4 : Une copie du présent arrêté est transmise aux mairies concernées pour y être affichée dès réception et jusqu'à la fin de la consultation du public. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire.

L'arrêté est également publié sur le site Internet des services de l'État dans la Haute-Vienne à l'adresse indiquée à l'article 2 du présent arrêté.

Article 5 : Le secrétaire général de préfecture de la Haute-Vienne, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine et les maires de Limoges et Saint-Junien, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Limoges, le 25 SEP. 2018

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,



Jérôme DECOURS